



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221006-V_DEL_22106_15-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **6 octobre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	35	5	3

Date de convocation le **21 septembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Madame Nadia **LAKEHAL**

V_DEL_22106_15

Avenant n°2 DSP People and Baby

Rapporteur : Monsieur GOMEZ,

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Procurations :

Philippe MOINE donne pouvoir à Charazède GAHROURI, Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Kaoutar DAHOUM, Fatma FARTAS donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Joëlle GIANNETTI donne pouvoir à Véronique STAGNOLI, Liliane GILET-BADIOU donne pouvoir à Antoinette ATTO

Absents :

Yvan MARGUE, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221006-V_DEL_22106_15-DE

La délégation de service public petite enfance pour la gestion et Marie-Louise Saby a été attribuée lors du conseil municipal du 28 juin 2018 à l'opérateur économique People & Baby pour un début d'exploitation le 27 mai 2019 et pour une durée de 5 ans.

Le contrat d'affermage conclu avec le délégataire doit aujourd'hui être modifié afin de se conformer aux nouvelles obligations nées de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, publiée au Journal Officiel du 25 août 2021 dite « Loi Séparatisme ».

La loi impose au titulaire d'un contrat de commande publique, pour autant que ce contrat lui confie l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses des contrats de concession ayant pour objet de confier l'exécution d'un service public rappellent ces obligations et précisent en outre les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

La loi prévoit que les contrats en cours dont le terme intervient après le 23 février 2023 doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations.

Un projet d'avenant, avenant n°2 au contrat d'affermage a ainsi été établi pour intégrer ces obligations.

Conformément à l'article L1411-6 du CGCT, ce projet d'avenant est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage afin de se conformer aux nouvelles obligations nées de la loi n°2021-1109 du 25 août 2021 en matière de respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage afin de se conformer aux nouvelles obligations nées de la loi n°2021-1109 du 25 août 2021 en matière de respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

Suffrages exprimés	40	
Vote(s) Pour	40	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Frédéric KIZILDAG , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Nacera ALLEM , Nordine GASMI , Carlos PEREIRA , David LAÏB , Mustapha USTA , Maoulida M'MADI , Christine BERTIN , Richard MARION , Ange VIDAL
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 06 octobre 2022.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXE10

AVENANT N°2¹

A - Identification de l'autorité délégante.



Ville MÉTROPOLE DE LYON

Représentée par Mme la Maire
Place de la Nation - CS4002
69518 Vaulx-en-Velin cedex

B - Identification du délégataire.

PEOPLE AND BABY

9 avenue Hoche
75008 PARIS
SIRET : 479 182 750 00667
Tel : 01 70 74 41 23
E-mail : Marches-publics@people-and-baby.com

C - Objet du contrat d'affermage.

- Objet du contrat d'affermage :

CONVENTION D'AFFERMAGE N°18DSP1
EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI- ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AU SEIN DU
GROUPE SCOLAIRE RENE BEAUVERIE A VAULX-EN-VELIN

- Date de la notification du contrat d'affermage : 26/07/2019
- Durée d'exécution : 5 ans
- Le nouveau prix par berceau est : 2 193,63 € modifié par l'avenant n°1

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Afin de se conformer aux nouvelles obligations relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité, obligations nées de la loi n°2021-1109 du 25 août 2021, le contrat est ainsi modifié :

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité du service public dont l'exécution lui est confiée.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, le délégataire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité, un pouvoir hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet de la présente DSP (Délégation Service Public), respectent les obligations susmentionnées. Le délégataire doit à cet égard communiquer à l'autorité délégante chaque contrat de sous-traitance ou de sous-concession qui aurait pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous concessionnaire à l'exécution du service public.

Le respect de ces principes se fait sous le libre contrôle de l'autorité délégante. L'acheteur pourra effectuer des contrôles inopinés sur les sites d'exécution du service public confiés au délégataire et à ses éventuels sous-traitants pour vérifier le respect de ces obligations.

Tout manquement constaté et avéré aux obligations en matière de laïcité et de neutralité donnera lieu à l'application d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 300 €, sans mise en demeure préalable.

En cas de manquements répétés aux prescriptions de cet article, la convention d'affermage pourra être résiliée pour faute.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière:
(Cocher la case correspondante.)



NON



OUI

E - Signature du délégataire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PEOPLE AND BABY		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'autorité délégante

A Vaulx-en-Velin, le

La Maire,

Hélène GEOFFROY

G - Notification de l'avenant au délégataire.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)